

LA

O!ACTUSYNDIC

#21

LA NEWSLETTER POUR **RESTER INFORMÉ**
ET ÊTRE **AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !**

QUELLES ASSURANCES SOUSCRIRE LORS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN COPROPRIÉTÉ ?

Des travaux de construction, d'aménagement ou de rénovation prévus au sein de votre copropriété ?

Nous sommes là pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches d'assurance !

En effet, toute personne physique ou morale qui fait réaliser des travaux de construction ou de gros œuvre doit souscrire, avant l'ouverture du chantier, une assurance Dommages-ouvrage.(Loi Spinetta du 4 janvier 1978).



La D.O, c'est quoi ?

Qu'est-ce que l'assurance Dommages-Ouvrage ?

C'est une assurance de travaux obligatoire, dite de « préfinancement » qui permet de vous couvrir en cas de sinistres. Elle a pour objet de vous fournir un financement rapide (105 jours maximum) des frais liés à la réparation des

dommages, sans avoir à attendre la décision du juge pour bénéficier d'un dédommagement. Cette assurance couvre ainsi tous les dommages physiques dit de nature décennale pouvant survenir au sein de votre bâtiment, c'est-à-dire les dommages qui engagent la responsabilité décennale des constructeurs.

La Dommages-Ouvrage Obligatoire et la R.C décennale des constructeurs (C.N.R) :

Elles garantissent :

- > les dommages qui portent atteinte à la solidité du bâtiment : un effondrement de toiture, des fissures importantes des murs...
- > les dommages qui compromettent les éléments d'équipement indissociables de l'habitation : une rupture de canalisation encastrée, une installation électrique défectueuse...
- > les dommages qui rendent le bâtiment inhabitable ou qui nuisent gravement à son occupation : des infiltrations d'eau à l'intérieur des logements, une insuffisance du chauffage...

Vous pouvez également souscrire aux Garanties D.O. dites « facultatives », pour avoir une protection étendue :

- > une garantie de « bon fonctionnement » couvrant les éléments d'équipement dissociables pour une durée de 2 ans
- > une garantie dommages-ouvrage étendue aux existants, soit une couverture des dommages subis par les ouvrages existants du fait des travaux neufs
- > les dommages dits « immatériels consécutifs » tels que les pertes de loyers, privation de jouissance etc.



autres garanties...

Quelles sont nos garanties complémentaires pendant le chantier ?

> La « **Tout Risque Chantier** » (T.R.C) : concerne les dommages matériels subis par les travaux neufs et par les ouvrages existants du fait des travaux neufs (et couvre le cout des travaux de démolition, déblaiement, dépose, démontage, nettoyage, décontamination, étayage nécessaire à la réparation d'un sinistre garanti).

> La « **Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage** » (R.C.M.O) garantit les conséquences pécuniaires de la R.C. que peut encourir le Maître d'ouvrage à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs subis par les tiers du fait de la réalisation des travaux (à l'exclusion des dommages causés par l'amiante).

Notre « plus », en option : la **Protection Juridique Chantier** pouvant être amenée à jouer dans le cadre d'un contentieux ne relevant pas des garanties précédentes durant la période du chantier et dans les 24 mois après réception, avec un maximum de 36 mois quel que soit le nombre de sinistres déclarés.

Notre équipe dédiée est à votre disposition au **0 800 678 077** ou par mail à do@assurcopro.fr pour vous guider au quotidien dans la garantie de vos chantiers et le choix d'une assurance adaptée.

BONS CHANTIERS !

odealim.com

Le spécialiste de l'assurance immobilière
qui met de la couleur dans la pierre.**ODEALIM**

ASSURCOPRO

ASSURGÉRANCE

FIDENTIALP

JBSA

RIPERT
DE GRISSACROSELINE
BRUN

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris 01. Les cabinets Assurcopro, Assurgérance, Fidentalp, JBSA, Ripert de Grissac et Roseline Brun sont immatriculés à l'Orias en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07001384, 07002075, 07019280, 07002557, 07019218, 07008316, 10055023, 07004058, 07000241, 07000020 et 07002738 (vérifiable sur le site www.orias.fr). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr).